



Lamotte-Beuvron

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal se réunira à la **salle des fêtes**,

Mercredi 1^{er} décembre 2021 à 19h00

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, certaines mesures sont de nouveau en vigueur à compter du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, notamment la possibilité de réunir l'organe délibérant en tout lieu. Les règles sanitaires de distanciation ne pouvant être observées en Mairie, le Conseil municipal se réunira à la salle des fêtes jusqu'à nouvel ordre.

Affiché le 25 novembre 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 5 octobre 2021,
2. Modification de représentation au sein de la Commission « Urbanisme »,
3. Mise en place du télétravail,
4. Organisation du Recensement 2022,
5. Subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers,
6. Subvention exceptionnelle Cross national des Sapeurs-Pompiers 2022,
7. PACT 2022,
8. Effacement de dette,
9. Borne de recharge pour véhicules électriques,
10. Mandat spécial,
11. Mise en place de la nomenclature M57 - complément,
12. Ouverture des commerces le dimanche pour 2022,
13. Convention d'occupation provisoire d'un terrain privé,
14. Hôtel des apprentis – vente de terrain à 3F,
15. Rétrocession d'espaces quartier des Faisanderies,
16. Cession du chemin rue Jenny Hamon,
17. Echange Commune / M. RAYNAUD – valeur des biens,
18. Décisions modificatives,
19. Rapport d'activité 2020 du SDIS,
20. Rapport d'activité 2020 du SIDELC,
21. Informations et questions diverses.

Pascal BIOULAC
Maire,



Lamotte-Beuvron est membre de la Communauté de Communes « Cœur de Sologne » et partenaire de la marque Sologne



41600 - Loir-et-Cher - Tél. 02.54.88.84.84 - Télécopie 02.54.88.84.83 - site : www.Lamotte-beuvron.fr
Toute la correspondance doit être adressée sans indication de nom propre à Monsieur Le Maire de Lamotte-Beuvron